

**MANITOBA**

) Ordonnance de la Régie n° 73/15

**LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES**

)

) le 24 juillet 2015

**PUBLICS**

**DEVANT:** Régis Gosselin, B ès Arts, MBA, CPA, CGA, président  
Richard Bel, B.A.,M.A.,M.Sc., membre  
Hugh Grant, Ph.D., membre  
Marilyn Kapitany, B.Sc. (Hon), M.Sc., membre

**ORDONNANCE FINALE RELATIVE À LA  
DEMANDE TARIFAIRE GÉNÉRALE DE MANITOBA HYDRO  
POUR LES ANNÉES 2014-2015 ET 2015-2016**

---

## **RÉSUMÉ**

Par cette ordonnance, la Régie des services publics du Manitoba (Régie) approuve les tarifs d'électricité de Manitoba Hydro pour les exercices du 1 avril 2014 au 31 mars 2015, et du 1 avril 2015 au 31 mars 2016.

La Régie approuve une augmentation globale de 3,95 % des tarifs d'électricité facturés aux clients de Manitoba Hydro à compter du 1 août 2015. La facture mensuelle d'un consommateur résidentiel moyen sans chauffage électrique (utilisant 1 000 kWh par mois) sera augmentée de 3,20 \$ et celle d'un consommateur résidentiel moyen avec chauffage électrique (utilisant 2 000 kWh par mois) de 6,11 \$.

Toutefois, de l'augmentation de l'année fiscale 2015-2016, seuls les revenus provenant d'une augmentation tarifaire de 1,8 % seront ajoutés aux revenus généraux de Manitoba Hydro afin d'améliorer sa situation financière.

Les revenus générés d'une hausse tarifaire de 2,15 % seront versés dans le compte de report préétabli pour atténuer les hausses de tarifs lorsque le projet de fiabilité du réseau de transmission Bipole III (Bipole III), y compris la station de conversion Riel, entrera en service en 2018-2019. Étant donné que des hausses importantes de tarifs seront alors nécessaires, la Régie juge qu'une considération de principe importante est d'éviter un choc tarifaire pour les consommateurs d'ici trois ans en lissant les tarifs.

Cette ordonnance finalise aussi l'augmentation tarifaire provisoire de 2,75 % approuvée antérieurement pour l'exercice 2014-2015 de Manitoba Hydro. Vu que cette hausse a déjà été accordée, il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur les contribuables.

### **Raisons pour les augmentations de tarifs**

Manitoba Hydro fait d'importantes dépenses en capital pour satisfaire la demande prévue d'énergie et de capacité, et pour remplacer ses actifs vieillissants. Ces

dépenses en capital, qui doubleront les actifs et coûts associés de Manitoba Hydro, seront financés principalement par des emprunts obligataires; le solde résiduel sera financé par les recettes générées par ses opérations. Manitoba Hydro projette d'emprunter 2,4 milliards \$ en 2015-2016, y inclus le refinancement de ses dettes venant à échéance, et environ 3 milliards \$ annuellement entre 2016-2017 et 2018-2019.

Manitoba Hydro a averti que ses investissements réduiront sa capacité financière et nécessiteront des tarifs électriques considérablement plus élevés pour soutenir l'augmentation de ses coûts.

La portion de 1,8 % de l'augmentation tarifaire totale produira des revenus supplémentaires qui amélioreront les finances de Manitoba Hydro. Cette augmentation est globalement alignée avec le taux d'inflation prévu pendant 2015 pour le Manitoba.

Les fonds du compte de report précédemment établi par la Régie, y compris les recettes de la portion de 2,15 % de l'augmentation tarifaire, seront utilisés pour atténuer la majoration considérable de tarifs qui seront nécessaires lors de la conclusion du projet de Bipole III, et qui, autrement causerait un choc tarifaire. Le coût de ce projet a augmenté de 1,4 milliards \$ (soit 44 %) durant la dernière année; son coût total est maintenant estimé à 4,6 milliards \$. Le projet augmentera les coûts annuels de Manitoba Hydro par 384 millions \$ en 2020, sans revenus compensatoires supplémentaires. Sans une augmentation progressive des tarifs, une augmentation tarifaire ponctuelle supérieure à 20 % serait requise pour soutenir cette augmentation de coûts annuels.

En outre, Manitoba Hydro prévoit une baisse des recettes provenant de ses exportations, surtout en raison des prix d'électricité à la baisse. Cette baisse de recettes d'exportations entraîne une hausse compensatoire des taux domestiques.

Manitoba Hydro a annoncé que des augmentations tarifaires annuelles successives de 3,95 % sont indiquées jusqu'en 2031. Malgré ces augmentations, la corporation prévoit quand même des pertes annuelles de 2019 à 2025 (elles totaliseront plus de 980 \$ millions) et une détérioration de sa situation financière.

La centrale de Conawapa ne fait plus partie des plans d'investissements de Manitoba Hydro, ce qui aurait dû atténuer les augmentations tarifaires prévues. Cependant, la majoration des coûts des projets planifiés, l'augmentation de ses investissements écoénergétiques et la baisse de ses recettes d'exportation nécessiteront une augmentation importante des tarifs au cours de la prochaine décennie.

La Régie est très préoccupée par l'impact sur les contribuables des hausses importantes et successives de tarifs. Cependant, en fixant des tarifs justes et raisonnables, la Régie doit équilibrer les intérêts des contribuables avec la santé financière du service public.

Selon Manitoba Hydro, des augmentations tarifaires supérieures au taux d'inflation seront requises à long terme. Toutefois, dans le futur, la Régie examinera les demandes d'augmentation tarifaire et accordera seulement les augmentations qui sont justifiées. En raison de prévisions financières extrêmement variables, l'examen régulier de demande et de rapports permettra à la Régie d'être mieux informée et de réagir avec des augmentations justifiées..

Antérieurement, la Régie avait décidé qu'elle n'accorderait aucun nouveau tarif à partir du 1er avril 2016. Manitoba Hydro étudie présentement les objectifs financiers utilisés dans ses prévisions financières intégrées. La Régie considérera les options qui lui sont disponibles pour réviser, ou non, les tarifs à partir du 1er avril 2016. Cependant, la Régie n'accordera pas d'autres augmentations tarifaires avant qu'un rapport au sujet des coûts de service soit remis à la Régie et qu'elle l'ait étudié.

### **Abordabilité des factures**

La Régie reconnaît qu'une hausse importante des tarifs d'électricité aura un impact sur les Manitobains à faible revenu. Manitoba Hydro est ordonné de soumettre le cadre de référence pour un processus de collaboration géré par Manitoba Hydro visant à établir un programme de facturation abordable harmonisé avec les autres programmes de Manitoba Hydro visant les consommateurs à faible revenu. L'objectif de ce processus est la mise en œuvre d'un programme d'abordabilité un an après l'approbation du cadre de référence.

La Régie soutiens toujours le Programme d'énergie à prix abordable de Manitoba Hydro. Ce programme aide aux propriétaires à faible revenu à faire des améliorations écoénergétiques, telles qu'isoler leurs domiciles. La Régie approuve l'augmentation budgétaire proposée pour 2015. Elle ordonne à Manitoba Hydro de considérer des mesures supplémentaires pour augmenter le taux de participation et pour aider aux consommateurs qui chauffent à l'électricité, surtout ceux demeurant dans les communautés sans accès au gaz naturel. Finalement, Manitoba Hydro devra fournir des rapports sur l'évolution du Programme et la mise en œuvre de nouvelles mesures.

La Régie est encouragée par les efforts accrus de Manitoba Hydro pour identifier les consommateurs admissibles au Programme. La Régie recommande aux intervenants Consumer Coalition, Green Action Centre, Manitoba Métis Federation et Manitoba Keewatinowi Okimakanak d'encourager leurs membres à profiter du Programme d'énergie à prix abordable. La Régie croit que ces intervenants pourraient fournir des informations supplémentaires qui seraient utiles à Manitoba Hydro.

### **Les dépenses en capital de Manitoba Hydro**

En plus d'investir dans de grands nouvelles installations, telles que la centrale de Keeyask et le Bipole III, Manitoba Hydro augmentera son investissement visant à

renouveler et renforcer son infrastructure de base, c'est-à-dire remplacer le matériel désuet, en augmenter sa capacité et améliorer la gestion de la demande d'électricité.

Manitoba Hydro a plusieurs nouveaux grands projets de génération et de transmission, tels que Keeyask et Bipole III entrant en service durant les années fiscales de 2018-2019 et 2019-2020 respectivement. La Régie a examiné la centrale de Keeyask lors de l'Évaluation des besoins et solutions de recharge en 2015. Le Bipole III était exclue de cette révision. Selon Manitoba Hydro, le Bipole III, en voie de construction, augmentera la fiabilité et réduira le risque de pannes d'électricité en fournissant une troisième ligne de transmission du nord du Manitoba vers le sud.

Lors de leur entrée en service, tous ces projets nécessiteront des revenus supplémentaires pour que Manitoba Hydro récupère leurs coûts annuels, tels la dépréciation, les frais de financement, les coûts d'opération, de maintien et d'administration. Comme les tarifs sont fixés pour satisfaire le besoin en revenus, les tarifs devront être majorés pour récupérer les coûts de chaque projet selon le tableau suivant, si ces projets étaient considérés individuellement. Selon Manitoba Hydro, les tarifs devront être augmentés annuellement par 3,95 %, et ce durant les quinze prochaines (15) années. Ce lissage de tarifs évitera des augmentations ponctuelles beaucoup plus importantes lorsque les projets entreront en service. Puisque Manitoba Hydro s'attend à subir des pertes dès l'exercice 2018-2019, des augmentations supérieures à 3.95% seraient nécessaires pour éviter ces pertes. Cependant en augmentant progressivement les tarifs à court terme, les consommateurs éviteront plus tard le choc tarifaire. Toutefois, l'augmentation cumulative des tarifs proposés par Manitoba se chiffrera à 42% en 2024. La décision d'accorder l'augmentation des tarifs pour 2014-2015 et 2015-2016 est jugée par la Régie comme étant fondée sur une considération de principe importante, soit de réduire le choc tarifaire par l'entremise d'augmentations progressives.

La tableau suivant démontre les besoins en revenus annuels de chaque nouveau projet majeur, débutant en 2019 :

**Besoins en revenu (en millions \$)**

Exercice se le 31 mars	2019	2020	2021	2022
<b>Projet de fiabilité du réseau de transmission Bipole III</b>	234	384	382	377
<b>La centrale de Keeyask</b>	28	80	316	462
<b>Projet de transmission Manitoba/Minnesota / Ligne de transmission Great Northern</b>	1	5	85	115
<b>Coûts irrécupérables de Conawapa</b>	35	34	34	33
<b>Revenu annuel supplémentaire requis pour nouveaux projets</b>	298	503	817	987
<b>Augmentation de tarifs annuelle cumulative requise pour payer nouveaux coûts (à titre indicatif seulement)</b>	20 %	34 %	54 %	65 %

Sources: Annexe 11.15 de la demande, Pièce MH-118

Bien que tous les grands projets d'investissement aient été approuvés par la Province, la Régie est très préoccupée par la hausse des coûts de ces projets puisque leurs coûts ont un impact direct sur les tarifs domestiques. Le coût prévu de Bipole III a augmenté de 1,4 milliards \$ (soit 44 %) à 4,6 milliards \$. Le coût prévu de la ligne de transmission Great Northern a augmenté de 507 millions \$ US à 676 millions \$ US.

La Régie s'attend à ce que Manitoba Hydro démontre son contrôle des dépenses en capital, y compris la dotation du personnel pour ces projets, lors de la prochaine demande tarifaire. De plus, la Régie ordonne à Manitoba Hydro de soumettre un rapport à chaque trimestre au sujet de l'évolution du coût de chaque grand projet indiquant :

- a) Le budget proposé (lors de l'attribution du projet);
- b) Les modifications budgétaires et la raison des modifications; et

c) Le coût prévu lorsque l'installation sera en service.

Compte tenu du niveau de risque couru par les contribuables durant cette décennie d'investissements majeurs, la Régie réitère sa recommandation à la Province d'accorder à la Régie le mandat de revoir et d'approuver ses grands projets d'immobilisations.

Les dépenses de réinvestissement de maintien servent à renouveler les actifs vieillissants, améliorer le capacité du système en place et en améliorer la fiabilité. La Régie approuve le recouvrement des coûts de réinvestissement de maintien des exercices 2014-15 et 2015-16. Cependant, la Régie ordonne à Manitoba Hydro de soumettre le cadre de référence d'un rapport plus compréhensif de l'évaluation de l'état de ses actifs avant qu'elle n'approuve une augmentation des dépenses de réinvestissement pour les futurs exercices de référence.

### **Dépenses de fonctionnement**

La Régie est encouragée par les plans de Manitoba Hydro de réduire la croissance annuelle de ses coûts d'opération et de maintien à 1 % par exercice, puisqu'elle serait alors inférieure à la croissance prévue du taux d'inflation. La Régie ordonne à Manitoba Hydro de soumettre des rapports trimestriels sur ses dépenses d'opération, de maintien et d'administration pour démontrer que son objectif a été atteint.

### **Modifications comptables**

La Régie accepte certaines modifications comptables proposés, mais rejette la demande de Manitoba Hydro de calculer le coût de l'amortissement par classes homogènes et durée de vie égale, et oblige Manitoba Hydro de continuer d'utiliser la méthode actuelle, soit la durée moyenne de la vie utile pour l'établissement des tarifs jusqu'à ce qu'une étude comparative des deux méthodes soit déposée pour examen par la Régie.



## **Prévision des charges, gestion de la demande, et plan de ressources énergétiques**

La prévision des charges de Manitoba Hydro indique une diminution de la croissance des charges suite à la réduction projetée des charges de pipeline. En conséquence, ceci érode la justification pour la centrale de Conawapa basée sur l'analyse de sa rentabilité. La construction d'une autre centrale après la centrale de Keeyask peut être retardée par plus de vingt ans.

La gestion de la demande représente une alternative pour réduire l'impact de l'augmentation des tarifs. Bien que la Régie a recommandé au gouvernement du Manitoba que Manitoba Hydro soit désinvesti de ses responsabilités relatives à la gestion de la demande, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre et Manitoba Hydro continue d'être responsable pour la gestion de la demande. La Régie appuie les plans et les dépenses prévus pour améliorer les programmes de gestion de la demande, tels que l'amélioration des codes et normes, et l'augmentation de 0,9 \$ milliards des investissements en mesures écoénergétiques pendant les vingt (20) prochaines années, puisqu'elles atténueront l'impact des augmentations de tarifs à venir.

La gestion de la demande réduit les recettes de Manitoba Hydro mais reporte le besoin de nouvelle génération et fournit aux consommateurs un moyen de réduire leurs factures d'électricité.

### **Tarifs spéciaux**

En outre, dans cette ordonnance, la Régie aborde de nombreux tarifs spéciaux, à savoir les tarifs d'éclairage routier avec diodes lumineuses, le programme de tarifs réductibles et le programme de surplus énergétique.